



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travail de nuit

Question écrite n° 31000

Texte de la question

M. André Santini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions souvent difficiles dans lesquelles s'accomplit le travail de nuit des salariés. Outre les répercussions dommageables pour la santé qu'occasionnent le travail nocturne et les horaires décalés, le travail de nuit ne saurait être considéré comme un facteur d'épanouissement personnel et familial des salariés qui y sont soumis. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, en faveur des salariés effectuant majoritairement leur travail de nuit, des dispositions particulières dans le projet de loi relatif à la réduction du temps de travail qu'elle doit soumettre à l'automne prochain au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31000

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3403

Question retirée le : 9 avril 2001 (Fin de mandat)